

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission» « Finances »

Séance du 15 novembre 2010
Séance du 4 novembre 2010

6 Remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement, à la date d'exigibilité, des taxes d'urbanisme

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mme DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes M'BAYE-DIAO, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. GRIMBERT

Mme BOUKHELIF

Mme KOUACHI-MAHSA

M. RIFI-SAIDI

Mme PAMART

Mme BARBETTE

M. MACHU

M. SEGUIN

Mme FEVRIER

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à : M. MONTES
Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à : Mme CARLIER
Pouvoir à : Mme M'BAYE-DIAO
Pouvoir à : Mme JAJAN
Pouvoir à : M. SZPIRKO
Pouvoir à : M. BEAUBRUN
Pouvoir à : Mme MAUPIN
Pouvoir à : M. TAHI
Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI
Pouvoir à : M. NACHITE

39
39
36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Le conseil municipal est saisi d'une demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme en application de l'article L.251 A du Livre des procédures fiscales.

Cette demande concerne la société SCI DH DESPINAS sise à Creil, 12 rue Despinas, redevable des taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement, taxes des espaces naturels sensibles, taxe du CAUE) suite à la délivrance du permis de construire n° 08T0011 en date du 14 mai 2008. L'objet de ce permis de construire consiste en la création d'une agence d'architecture, d'une surface d'environ 220 m². La 1ère échéance était fixée au 14/11/2009. Le pétitionnaire a demandé un paiement échelonné du montant demandé, ce qui a généré des pénalités.

18 NOV. 2010
60300 SENLIS

maintenant !

A ce jour, la SCI DH Despinas a versé l'intégralité de la 1^{ère} échéance (dernier versement le 9/08/2010). Le montant des pénalités soumis à remise gracieuse s'élève à 323,00 €.

Par courrier en date du 17 août 2010, la trésorerie principale de Clermont, chargée du recouvrement, a donné, un avis favorable à la remise gracieuse et demande à l'assemblée délibérante d'exprimer sa décision de remise gracieuse en pourcentage de remise.

En application de l'article L.251 A du Livre des procédures fiscales, je vous demande de bien vouloir suivre la proposition motivée du comptable et d'accorder une remise gracieuse de 100% des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L. 241-11 du code des juridictions financières

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 4 novembre 2010,

Considérant que conformément à l'article L. 251A du livre des procédures fiscales, le conseil municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'accorder, à la SCI DH Despinas la remise gracieuse à hauteur de 100 % des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

18 NOV. 2010

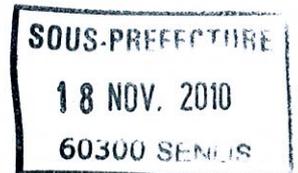
Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **18 NOV. 2010**

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 18.11.10
Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
Creil
OISEPICARDIE